



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

publié
le 17 OCT. 2024

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002024_120

Règlementant et autorisant la société SAS BATICOLOR BATIFONDA à la reprise en sous œuvre de l'extension au 5 rue Georges Wodli le mercredi 23 octobre 2024.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,
Vu la délibération n° 77.2015 du 02 décembre 2015 portant création de différents tarifs d'occupation du domaine public communal,
Vu la délibération n° 40.2018 du 03 avril 2018 concernant les modalités financières complémentaires relatives à l'occupation privative du domaine public communal,
Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'arrêté de la société SAS BATICOLOR BATIFONDA située 3 place Octogonale, 77700 Chessy concernant la reprise en sous œuvre de l'extension au 5 rue Georges Wodli le mercredi 23 octobre 2024.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : la société SAS BATICOLOR BATIFONDA est autorisée à positionner sur la chaussée et le plus proche du caniveaux une pompe à béton et un camion toupie le mercredi 23 octobre 2024 (1 jour), à l'effet de réaliser la reprise en sous œuvre de l'extension, suite à la sécheresse :

La taxe pour cette occupation s'élève à :

- Cinquante euros et zéro centime (50 € = 25 € / semaine x 1 semaines x 2 (pompe à béton et camions toupie)) pour l'occupation du domaine public.
(Immobilisation d'un véhicule ou engins (grue, nacelle...) sur trottoir et / ou chaussée, forfait semaine 25 euros / réf Délibération N°77.2015)

Soit au total une taxe de 50 € (Cinquante euros et zéro centime), conformément aux dispositifs des délibérations citées ci-dessus. Les modalités de perception de cette redevance relèvent des dispositions de l'arrêté municipal n° 15.163 susvisé.

La pompe à béton et le camion toupie devront être positionnées au plus près de l'accès véhicule.

La société SAS BATICOLOR BATIFONDA devra impérativement libérer intégralement le domaine public à compter du mercredi 23 octobre 2024 à 18h et remettre en état l'ensemble des espaces occupés et éventuellement détériorés.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société SAS BATICOLOR BATIFONDA au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Compte tenu des travaux et des engins, la rue Georges Wodli sera fermée le mercredi 23 octobre 2024.

Article 4 : Une signalisation spécifique pour les piétons et les usagers de la route sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 5 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement

entretenu par la société SAS BATICOLOR BATIFONDA.

Article 6 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société SAS BATICOLOR BATIFONDA,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 17 octobre 2024.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

